

Procès-verbal

Séance du mercredi 26 août 2026

Le mercredi 26 août 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 août 2026, s'est réunie sous la présidence de Jackie SURUT.

Secrétaire de la séance : Sabrina PEREIRA DE CARVALHO

Présents : Jackie SURUT, Manuel GUIET GOMEZ, Elizabeth TOUZEAU, Christophe GENDRON, Nathalie PINEAU, Teddy MAYER, Diane PÉRÉ, Frédérique DROUET, Antoine GASNIER, Jean-Claude CHESNEAU, Sabrina PEREIRA DE CARVALHO, Antonin GUITTET, Aurélie LE GALL, Mélina RAYNAL, Thibault MARCHAND, Salomé BETUS, Philippe FROGER, Jacques MESNEAU, Jean-Paul BROUARD

Représentés : Arnaud PETITPAIN représenté par Manuel GUIET GOMEZ

Absents et excusés : Zahra DIARD, Lucienne FERNANDEZ, Nathalie LAPIERRE

Ordre du jour :

1. Affaires générales : approbation du procès-verbal du 17 juin 2026
2. Ressources humaines : création d'un poste de secrétaire générale de mairie
3. Affaires générales : Redevance d'occupation du domaine public 2026
4. Affaires générales : solidarité en soutien aux communes sinistrées par les incendies

Délibérations du conseil :

1. AFFAIRES GÉNÉRALES : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JUIN 2026 (N° DE_2026_054)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 17 Juin 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2026.

Délibération : adoptée

2. RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE (N° DE_2026_055)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,
- la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la commune et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet.

L'emploi de secrétaire général de mairie est ouvert au(x) grades

- D'attaché.
- D'attaché principal

Conformément à l'article L. 332-8, 2° du code général de la fonction publique et compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité de l'activité de la commune, les fonctions de secrétaire général de mairie pourront être exercées par un contractuel dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire.

L'agent pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans maximums. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats à durée déterminée ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier de diplômes et/ou d'une expérience correspondant aux grades pour lesquels l'emploi est ouvert.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, : référence à la grille indiciaire du grade des attachés indice majoré, de 395 à 826. Cette rémunération doit tenir compte du diplôme, du titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté en contrat. L'agent percevra l'indemnité de résidence, le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que le régime indemnitaire institué au sein de la collectivité (IFSE, CIA)

Le tableau des emplois et des effectifs sera modifié pour prendre en compte la création de l'emploi de secrétaire général de mairie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter ce qui suit :

Article 1 : L'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet est créé comme suit :

- Cet emploi est ouvert aux grades d'attaché ou attaché principal ;
- En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité de l'activité de la commune, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public à contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8, 2° du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus.

Article 2 : Le tableau des emplois et des effectifs sera modifié.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Délibération : adoptée

3. FINANCES : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026 (N° DE_2026_056)

Rapporteur : Monsieur Christophe GENDRON

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur notre commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Le montant de la redevance annuelle est fixé ainsi :

(Longueur des réseaux situés en domaine public communal est de 10 530 ml : $[(10530 \text{ ml} \times 0,035) + 100] \times 1,44$ (taux d'évolution de l'indice ING)) = 675 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant au titre de l'année 2026 pour un montant de 675 €.

Délibération : adoptée

4. AFFAIRES GÉNÉRALES : SOLIDARITÉ EN SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTRÉES PAR LES INCENDIES (N° DE_2026_057)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

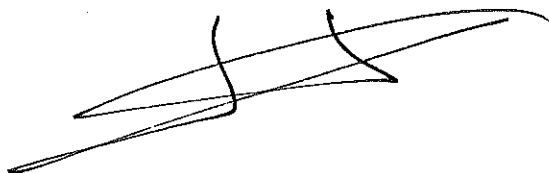
Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Mars-la-Brière tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de SAINT-MARS-LA-BRIÈRE contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire / à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- Les fonds sont inscrits au compte 6513 du budget principal.

Délibération : adoptée

Jackie SURUT
Président de séance



Sabrina PEREIRA DE CARVALHO
Secrétaire de séance

